



AVIS A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

Objet : Recrutement d'un cabinet pour la réalisation de l'étude de référence du PADMAR Extension

Référence du marché : PI_PADMAR_90307

Avis N° 192/2024/ProCaR/PADMAR-E/C/RAF/Ch-PADMAR-E/RPM

1. Le présent avis à manifestation d'intérêt (AMI) fait suite au plan de passation des marchés publics du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche publié sur le portail web des marchés publics du Bénin le 06 mai 024.
2. La République du Bénin représentée par le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, a obtenu un crédit du Fonds International de Développement Agricole (FIDA), pour le financement partiel de la phase d'extension du Projet d'Appui au Développement du Maraîchage (PADMAR-E) du Programme Cadre des Interventions du FIDA en Milieu Rural au Bénin (ProCaR). Le ProCaR a l'intention d'utiliser une partie des fonds de ce prêt pour effectuer des paiements au titre des marchés de prestations intellectuelles pour la réalisation de l'étude de référence du PADMAR-extension.
3. Les prestations comprennent la réalisation de la situation de référence de la population cible dans la Zone du Projet afin de permettre d'estimer ultérieurement les résultats (effets et impact) obtenus par le Projet et assurer un meilleur suivi de ces résultats en lien avec sa théorie de changement et sa logique d'intervention.
4. Le délai de réalisation de la mission est de soixante (60) jours répartis sur quatre-vingt (80) jours calendaires.
5. Les candidats intéressés sont invités à manifester leur intérêt pour les prestations décrites, ci-dessus, en fournissant les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les prestations (nature des activités du cabinet/firme en relation avec le domaine des prestations, nombre d'expériences générales du cabinet/firme dans le domaine des prestations, nombre d'expériences spécifiques du cabinet/firme dans le domaine des prestations, organisation technique et managériale du cabinet/firme, liste du personnel professionnel à affecter à la mission). Les candidats peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives.

6. Les critères demandés seront appréciés à travers les preuves énumérées dans le tableau des critères de sélection.
7. Une liste des candidats au moins cinq (05) et au plus huit (08) présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie par l'autorité contractante. Cette liste restreinte doit contenir au moins deux candidats de nationalité béninoise dès lors qu'ils remplissent les critères de présélection requis¹. Pour l'intégration de ces candidats de nationalité béninoise, l'autorité contractante remplacera le/les dernier(s) candidat(s) de la liste restreinte ou ceux des pays ayant plus de deux (2) candidats sur la liste restreinte.
8. Les candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières et un candidat sera sélectionné selon la méthode la méthode de sélection fondée sur la qualité et sur le coût (SFQC).
9. Aux date et heure limites de dépôt des candidatures, si moins de cinq (05) candidats sont présélectionnés, l'autorité contractante peut, soit contacter directement d'autres cabinets ou firmes en fonction de leurs aptitudes à exécuter les prestations, soit relancer pour un minimum de dix (10) jours calendaires la procédure en vue de compléter la liste restreinte.
10. La présélection sur la liste restreinte tiendra compte des critères ci-après :

Critères d'évaluation	Note pour le critère ²	Sous-critères d'évaluation et note	Moyens de Preuve à fournir par le candidat
1. Nature des activités du cabinet/firme en relation avec le domaine des prestations	10	Cabinet spécialisé en étude/enquête de référence, évaluation de projet (10pts). inscription du domaine des prestations sur le RCCM ou les statuts = 10 points Non-inscription du domaine des prestations sur le RCCM ou des statuts = 00 point;	Inscription du domaine sur le RCCM ou les Statuts
2. Nombre d'expériences générales du cabinet/firme dans le domaine des prestations au cours de 10 dernières années	25	<ul style="list-style-type: none"> Pour les anciens cabinets/firmes Avoir réalisé au moins 10 missions d'expériences générales en évaluation de projets <i>(25 pts à raison de 2,5 points par expérience prouvée par les attestations de bonne fin d'exécution)</i> 0 pt si expérience non prouvée Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas 	<ul style="list-style-type: none"> Pour les anciens cabinets/firmes Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples)

14

9

		<p><i>encore trois (3) ans d'existence :</i></p> <p>Disposer d'un Expert en gestion/évaluation de projet, Ayant au moins un BAC+5 en gestion des projets ou diplôme équivalent (2,5pts) et 10 années d'expériences générales en gestion de projet ou évaluation de projet (10 points) ; 0 pt si non fournie</p> <p>Un agroéconomiste ayant un diplôme BAC+5 en agronomie, Agro-économie économie agricole ou domaines connexes (2,5 pts) et 10 années d'expériences générales (10 points) ; 0 pt si non fournie</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence</i> <p>Preuves légalisées des expériences professionnelles du personnel d'encadrement</p>
<p>3. Nombre d'expériences spécifiques du cabinet/firme dans le domaine des prestations au cours des 5 dernières années</p>	<p>[50]</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Pour les anciens cabinets/firmes</i> <p>Avoir réalisé au moins 5 missions similaires d'études de référence de projet, évaluation des effets/impacts de projets de développement rural (50 pts) à raison de 10 pts par mission prouvée et 0 pt pour les missions non prouvées par des attestations de bonne fin accompagnées des copies des contrats</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence</i> <p>Au moins un Expert en gestion/évaluation de projet, Ayant au moins un BAC+5 en gestion des projets ou diplôme équivalent (5pts) et 5 années d'expériences spécifiques en évaluation des effets/impacts de projets/programmes de développement rural (20 points)</p> <p>Un agroéconomiste ayant un diplôme BAC+5 en agronomie, Agro-économie économie agricole ou domaines connexes (5pts) et 5 années d'expériences spécifiques en collecte, analyse et traitement des données (20 points)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Pour les anciens cabinets/firmes</i> <p>Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence</i> <p>Preuves légalisées des expériences professionnelles du personnel d'encadrement.</p>

5. Organisation technique et managériale du cabinet/firme	[05]	Note de présentation du Cabinet/firme (2,5pts) et son organigramme (2,5 pts) ; 0 pt si non fournie	Note de présentation du Cabinet/firme et son organigramme
6. Liste du personnel professionnel à affecter à la mission	[10]	Un Expert en évaluation d'effets/Impact de projets (chef de mission) Ayant au moins un BAC+5 en statistique ou en agroéconomie ou en économie, ou diplôme équivalent (5 pts) ; 0 pt si non fournie Un Statisticien/Economètre ou socio-économiste ayant un diplôme BaC+5 ou plus en Statistique, économie, économie agricole ou domaines connexes (5 pts) ; 0 pt si non fournie	Liste du personnel et copie simple des diplômes
TOTAL	[100]		

La note minimale requise pour être présélectionné est *70 points sur 100* et le nombre de candidats présélectionnés ne saurait être inférieur à cinq (05) et supérieur à huit (08).

En cas d'égalité du nombre total de points obtenus, le cabinet/firme ayant réalisé plus de missions spécifiques sera privilégié.

11. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès du Secrétariat du ProCaR/Cellule passation des marchés du ProCaR, sis à Agonkanmey (GODOMEY), route de l'IITA, Tél (+229) 21 35 22 89/61 65 62 28 ; Email : procarbenin@gmail.com et prendre connaissance des documents de présélection audit Secrétariat, les jours ouvrables aux heures suivantes : 08 heures 00 à 12 heures 00 et de 14 heures 00 à 17 heures 00 (heure locale : GMT+1).

Les manifestations d'intérêts doivent être accompagnées d'une lettre de manifestation d'intérêts dûment signée par le candidat.

12. Les candidats intéressés peuvent obtenir gratuitement le dossier de présélection complet à compter du *10 juin*.....2024. Le dossier de présélection en version papier ou en version électronique sous le format PDF sera immédiatement remis aux candidats intéressés sur simple présentation de ces derniers au Secrétariat du ProCaR/Cellule passation des marchés du ProCaR, sis à Agonkanmey (GODOMEY).

13. Les manifestations d'intérêt sont rédigées en langue française et doivent être déposées en deux (02) exemplaires physiques à savoir un (01) original et une (01) copie, ainsi qu'une (01) version électronique scannée sur clé USB en format PDF, à l'adresse ci-après : *Secrétariat du ProCaR/Cellule passation des marchés du ProCaR au 1er étage, sis à Agonkanmey (GODOMEY), route de l'IITA]* au plus tard le...*26 juin*.....2024 à 10 heures 00 (heure locale de Cotonou). **Le défaut de présentation des manifestations d'intérêt suivant les modalités prévues ci-dessus est éliminatoire.** Les candidatures qui ne parviendront pas aux date

et heure limites, ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées sans être ouvertes, aux frais des candidats concernés.

Les manifestations d'intérêt (versions physique et électronique) seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent être présents, à l'adresse ci-après : **Salle de réunion du ProCaR sis au 1^{er} étage à 10 h 30 minutes** (heure locale de Cotonou, GMT+1).

14. Les candidats peuvent introduire un recours devant la Responsable Passation des Marchés ou son supérieur hiérarchique dans le cadre de la procédure de la présente manifestation d'intérêt pour des actes ou décisions leur créant de préjudice en indiquant les références de l'AMI et exposant les motifs de leur recours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre décharge ou récépissé au Secrétariat du ProCaR.

Ce recours doit évoquer la violation de la réglementation des marchés publics.

Ce recours doit être exercé dans les deux (02) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des candidatures ou soit au plus tard, dans les deux (02) jours ouvrables de la notification des résultats des manifestations d'intérêt. Il a pour effet de suspendre la procédure de présélection jusqu'à la décision définitive du Coordonnateur du ProCaR.

La décision du Coordonnateur du ProCaR doit intervenir dans un délai de deux (02) jours ouvrables après sa saisine.

En l'absence de suite favorable à son recours, le requérant dispose de deux (02) jours ouvrables à compter de la réception de la réponse de l'autorité contractante/structure déconcentrée ou de l'expiration du délai spécifié ci-dessus (trois (03) /deux (02) jours) pour présenter un recours devant l'Autorité de régulation des marchés publics. Une copie du recours adressé à l'Autorité de régulation des marchés publics est notifiée à la Personne responsable des marchés publics/structure déconcentrée pour ampliation.

Godomey, le **05 JUIN**2024



Le Coordonnateur du ProCaR

Dr Ir Sikirou Alabi OLOULOTAN